

AVIS PUBLIC
(article 126 LAU)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT

NUMÉRO 25-150

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-943 EN VUE D'AUTORISER LES CHALETS AGROFORESTIERS DANS LES ZONES 56 ET 57 AF (SECTEUR TOBO-SKI ET CHEMIN DE LA LYONNE)

Je donne avis de ce qui suit, aux termes de l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le lundi 5 mai 2025, le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement dont le titre apparaît ci-haut.
2. Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 18-943 en vue :
 - D'ajouter l'usage « chalets agroforestiers » aux usages autorisés des zones 56 et 57 AF;
 - De prévoir les modalités d'implantation applicables à l'usage « chalets agroforestiers » dans les zones 56 et 57 AF.
3. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
4. Description du territoire :

Les zones visées par les modifications sont :

S'il y a des plans (avant /après) les insérer ici".

5. Une assemblée publique de consultation aura lieu le jeudi 22 mai 2025, à compter de 16 h, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien (1209, boulevard du Sacré-Cœur), 3^e étage (salle du conseil). L'objet de cette assemblée est de donner des explications sur les modifications qui seront apportées par ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée, un représentant du conseil expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.
6. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau du Service du greffe de la Ville de Saint-Félicien, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur, à Saint-Félicien, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements en projet.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 8^e jour de mai 2025.

M^e Louise Ménard, avocate
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 15 mai 2025)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, M^e LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÉGLEMENT 25-150 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 15^e JOUR DE MAI 2015.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 15 MAI 2025.

M^e LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE